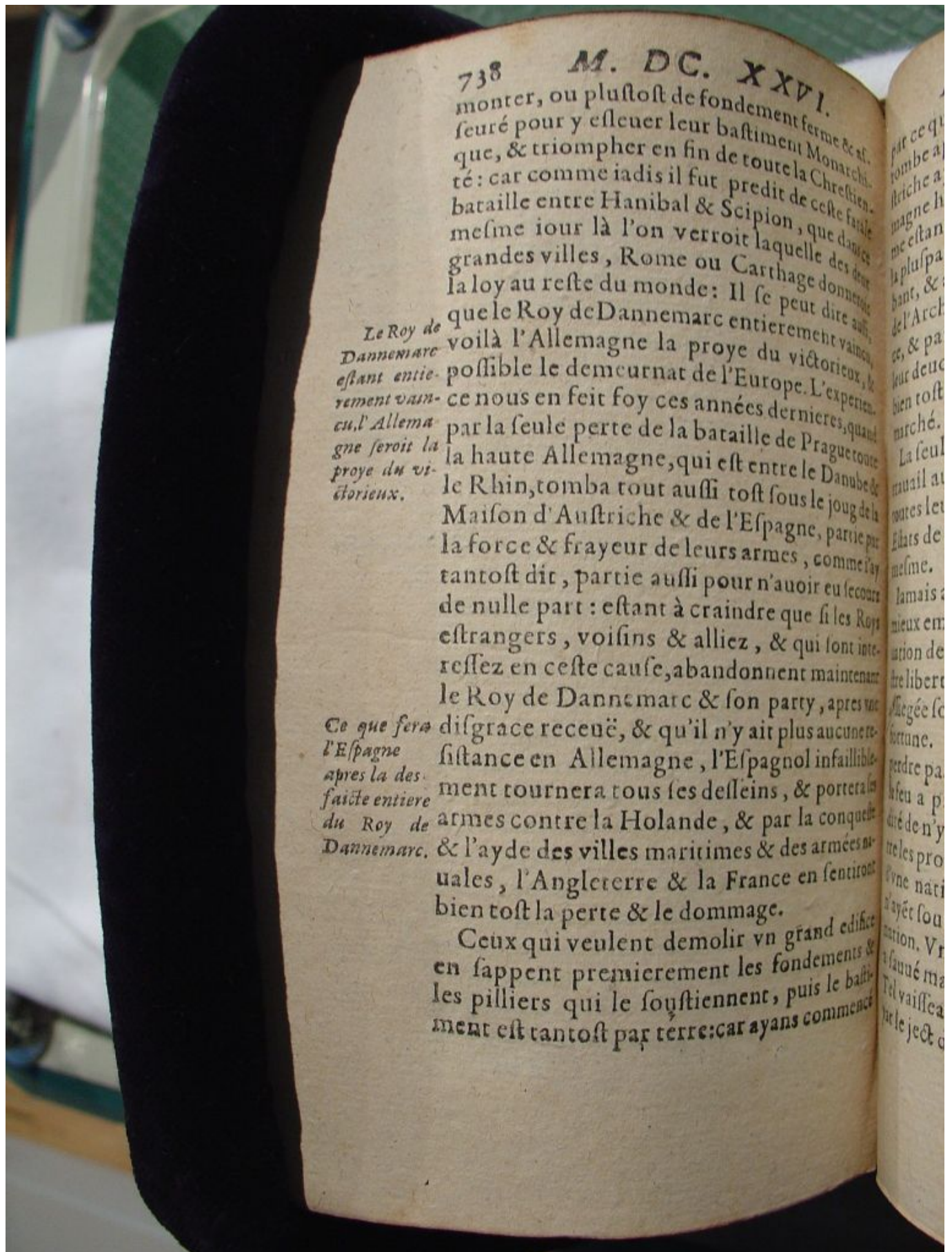
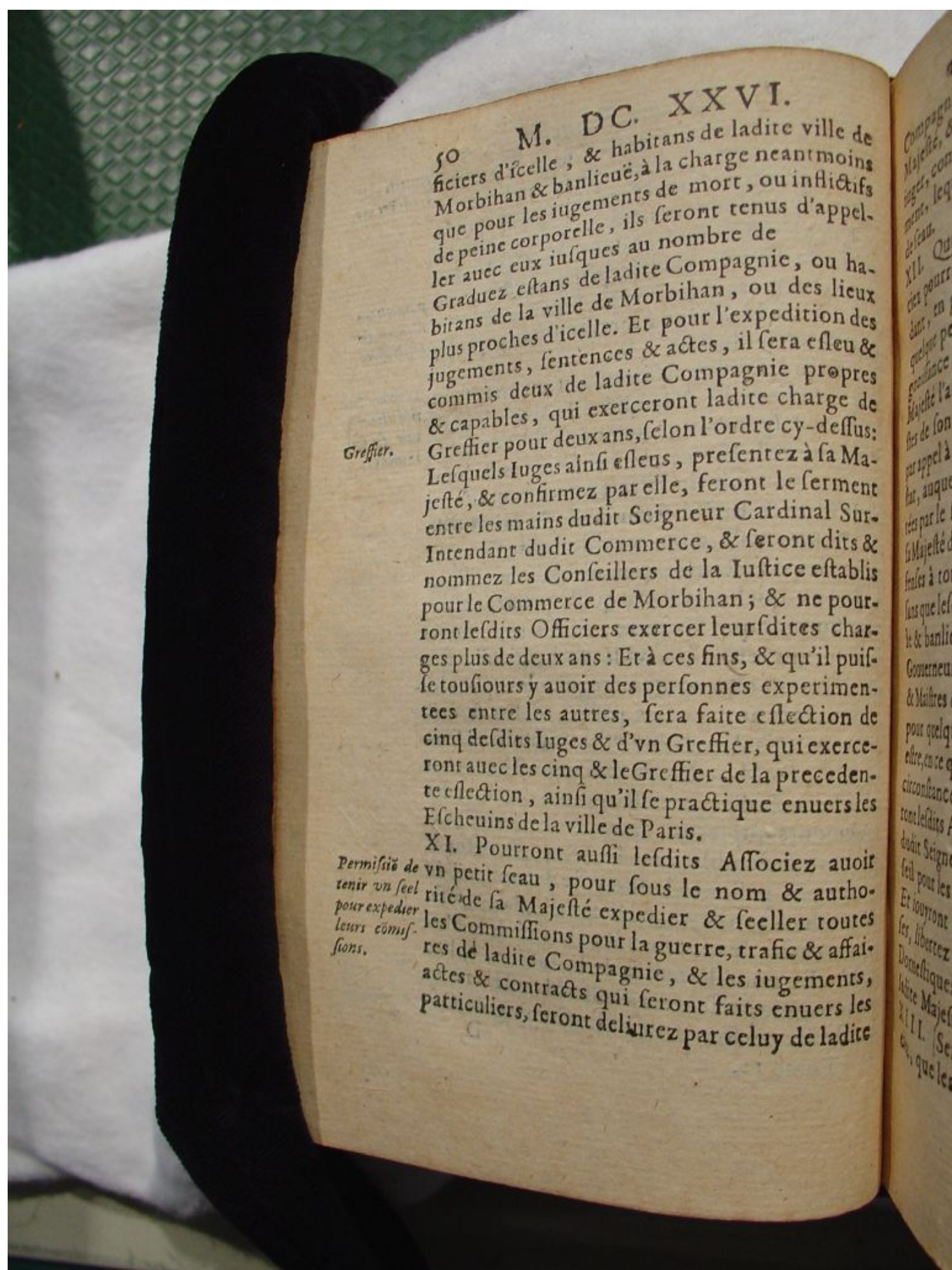


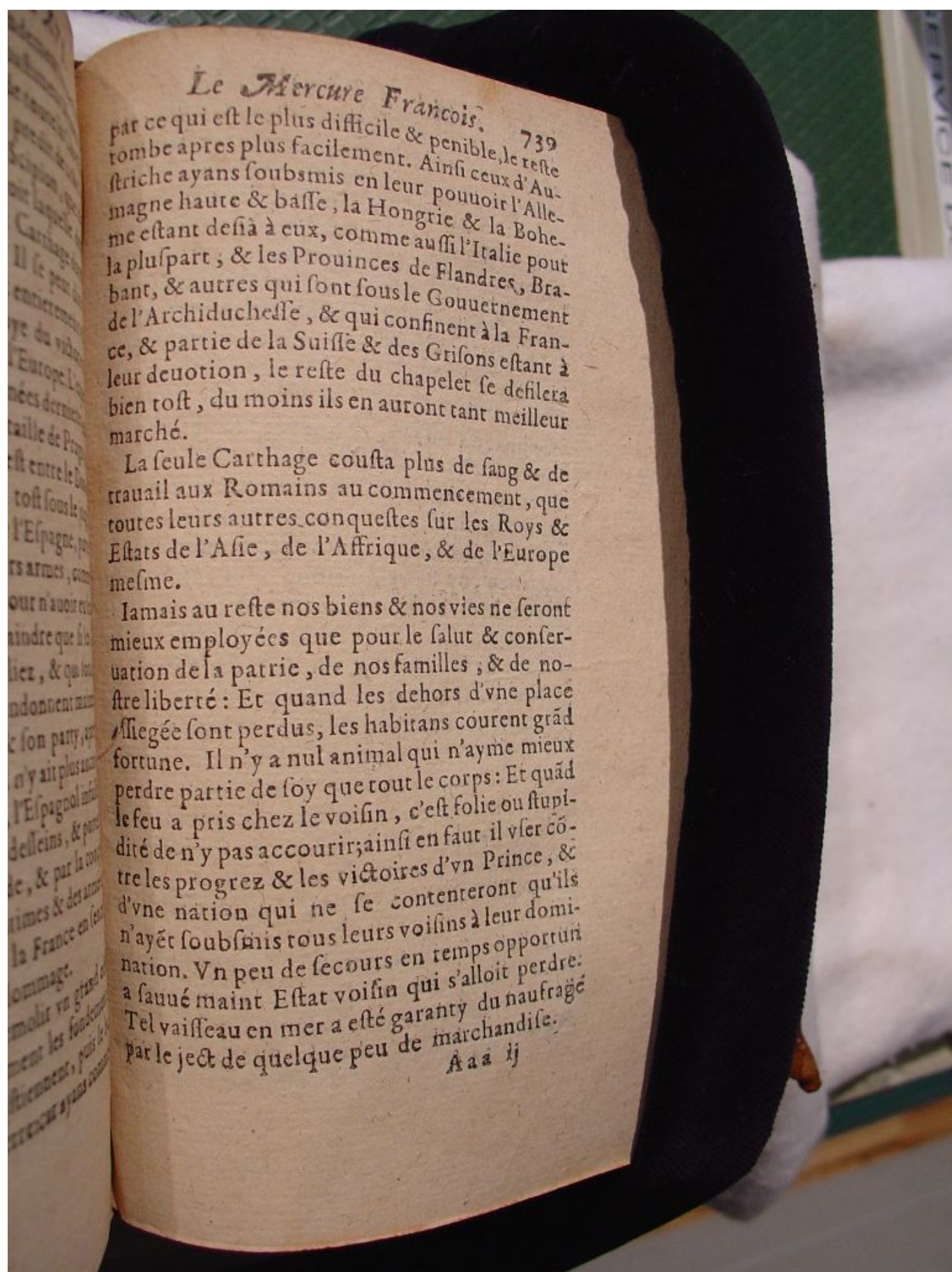
1626_738.jpg



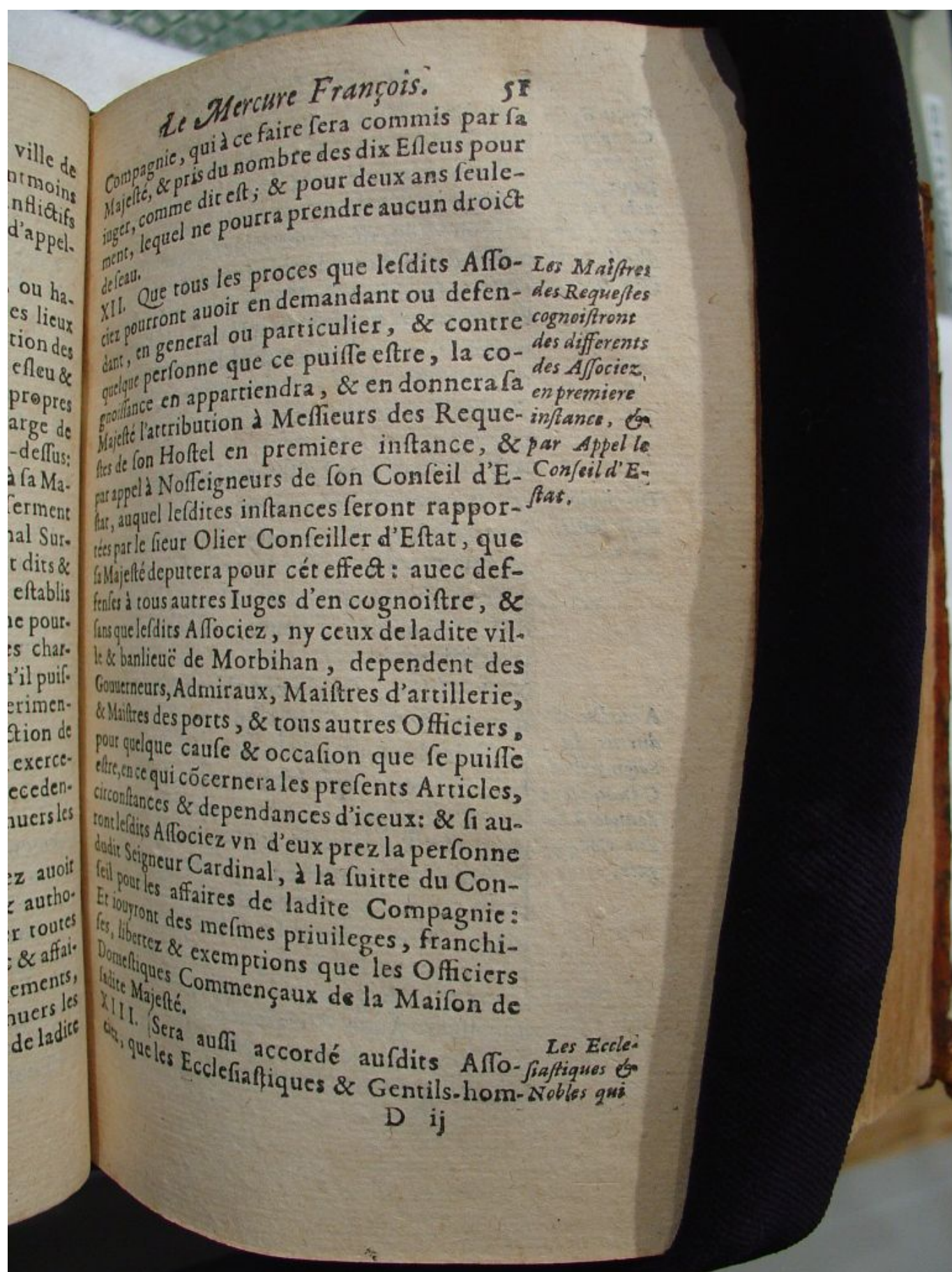
1626_050.jpg



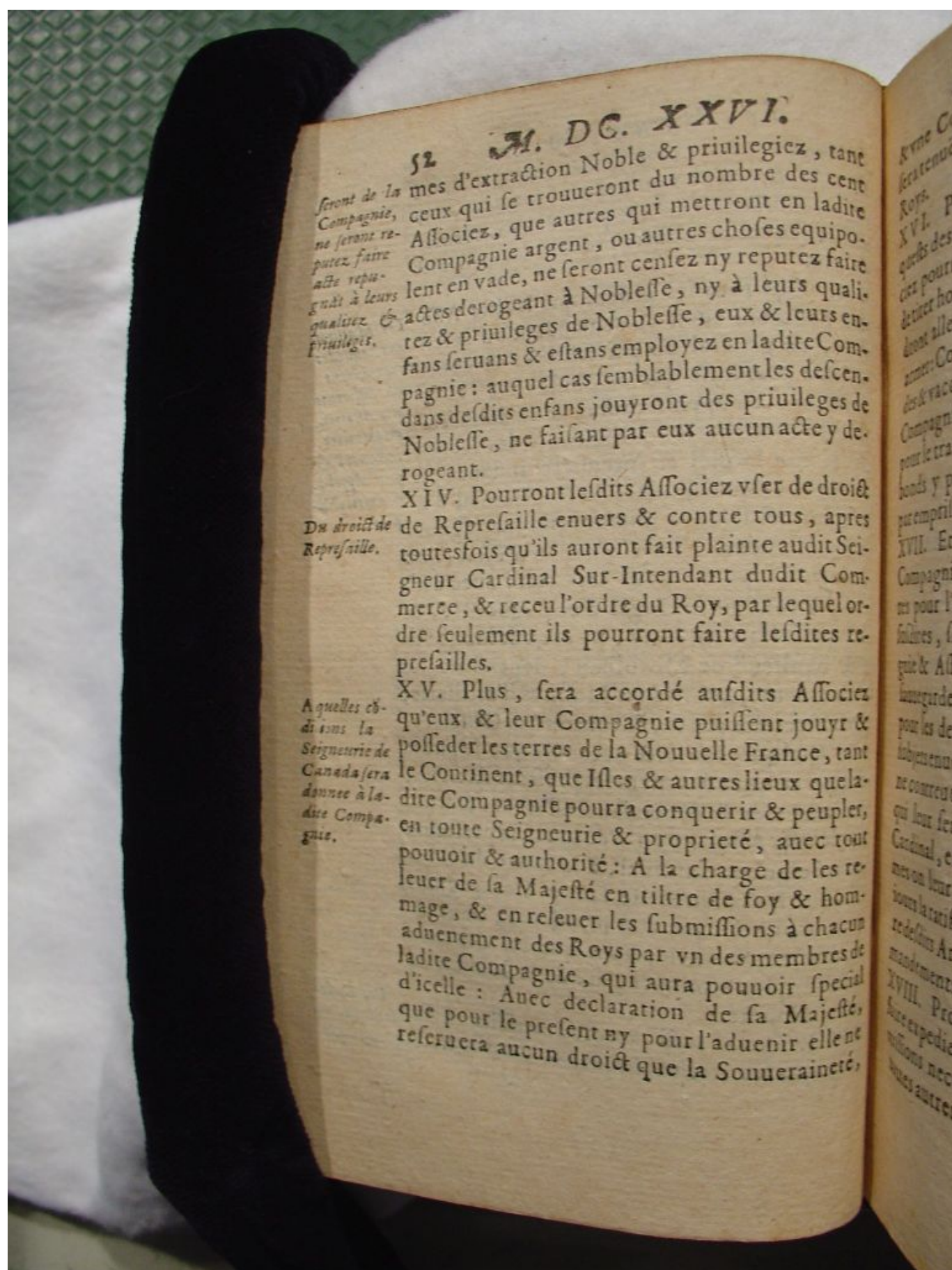
1626_739.jpg



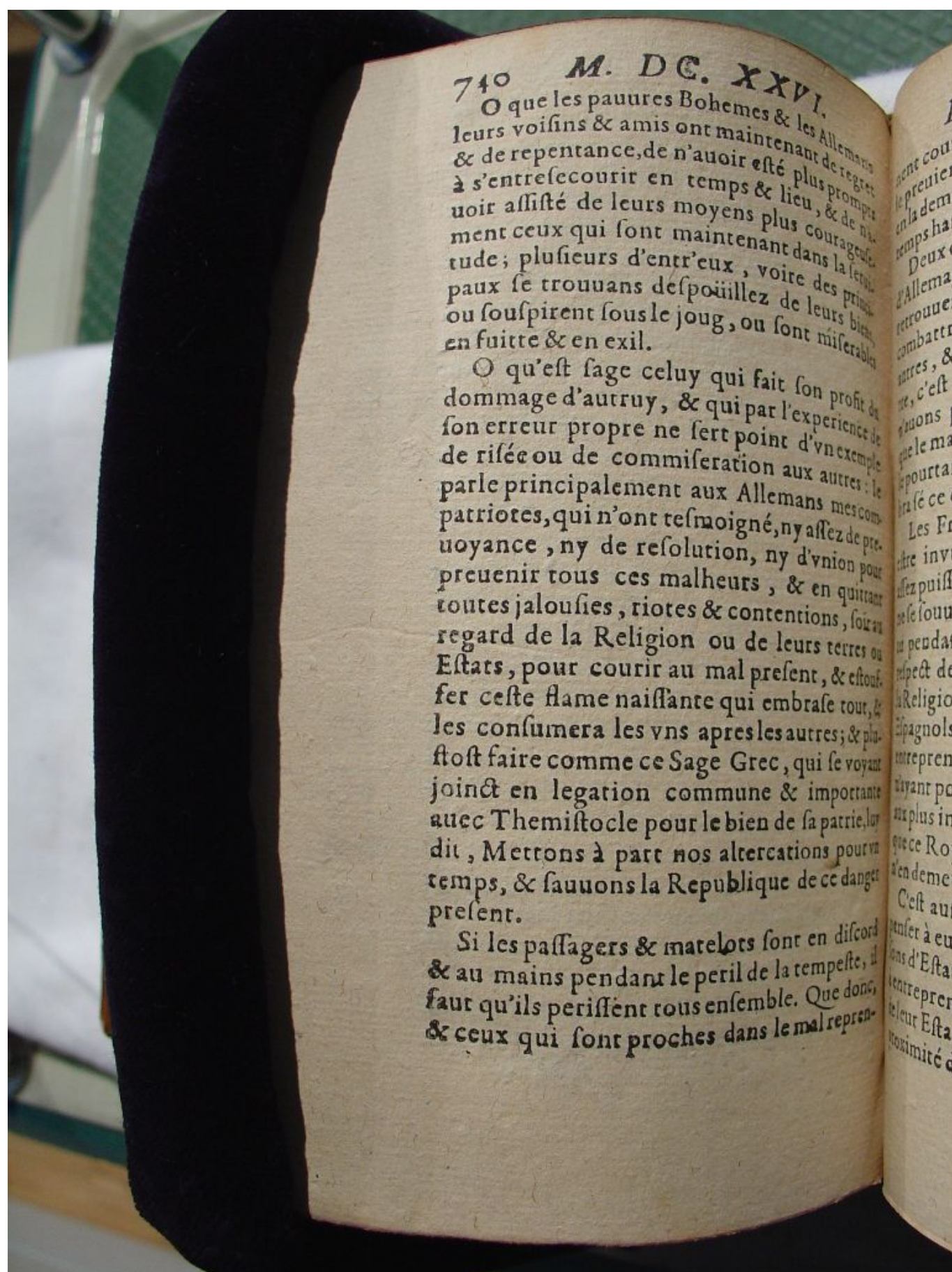
1626_051.jpg



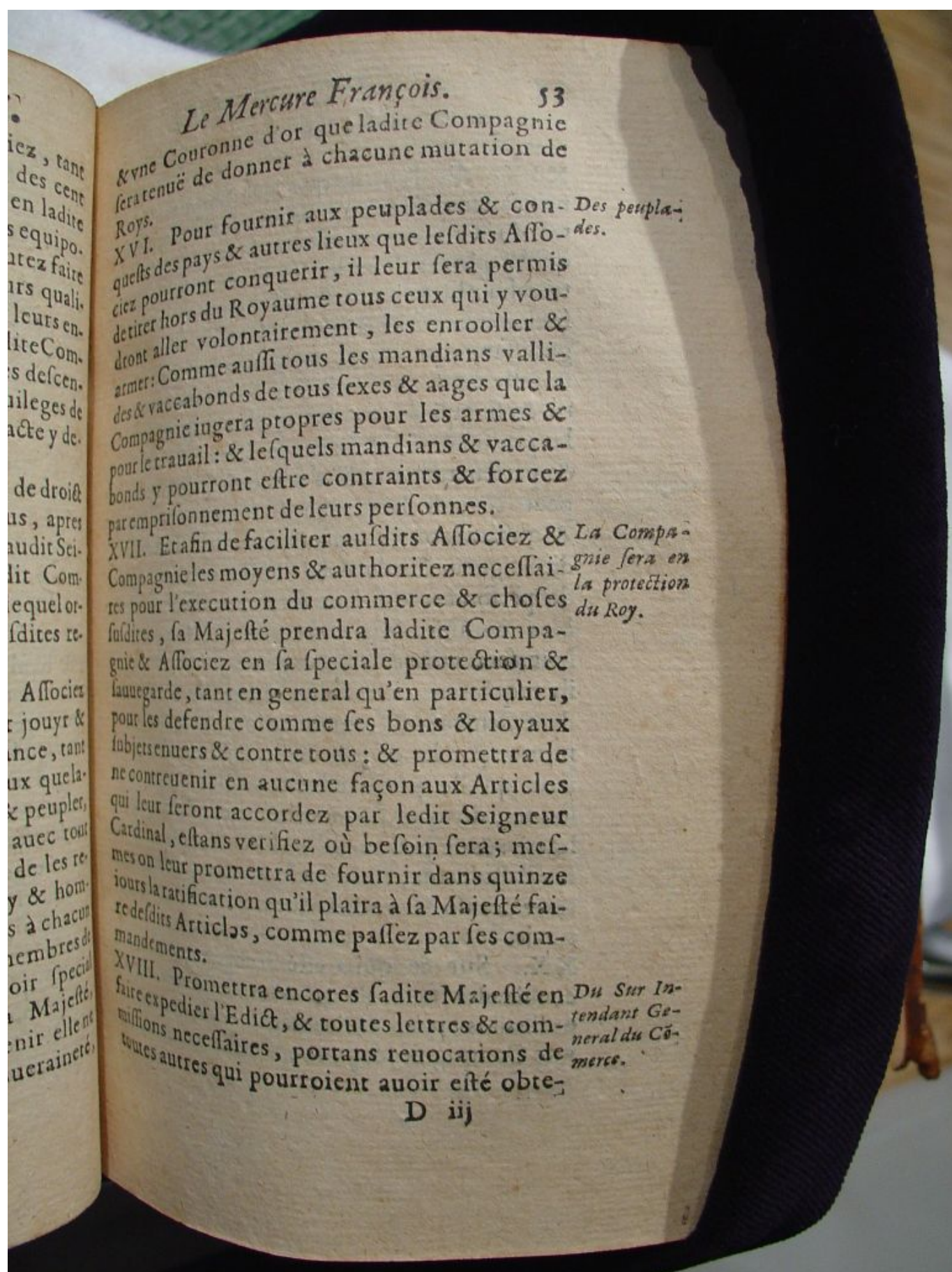
1626_052.jpg



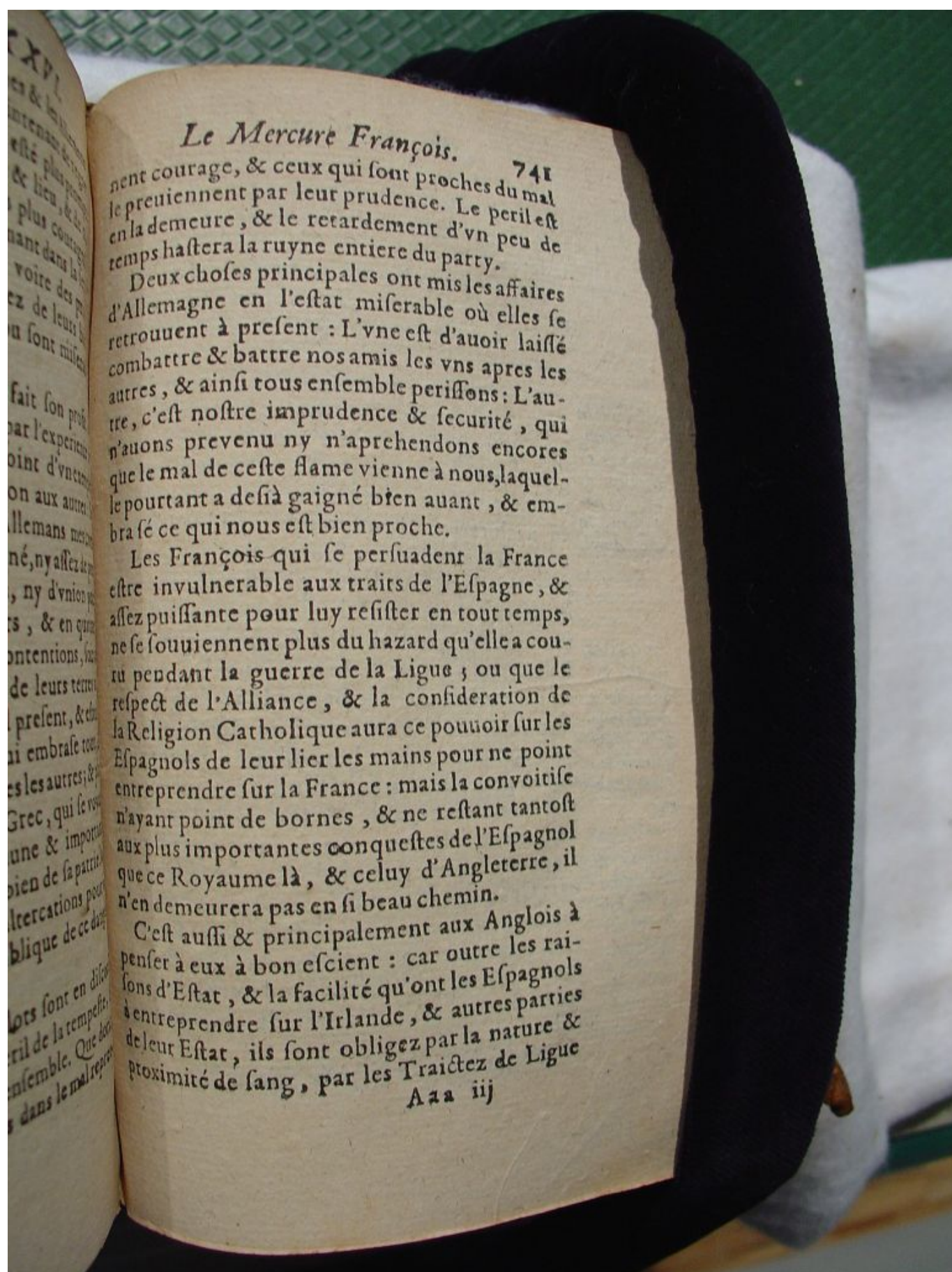
1626_740.jpg



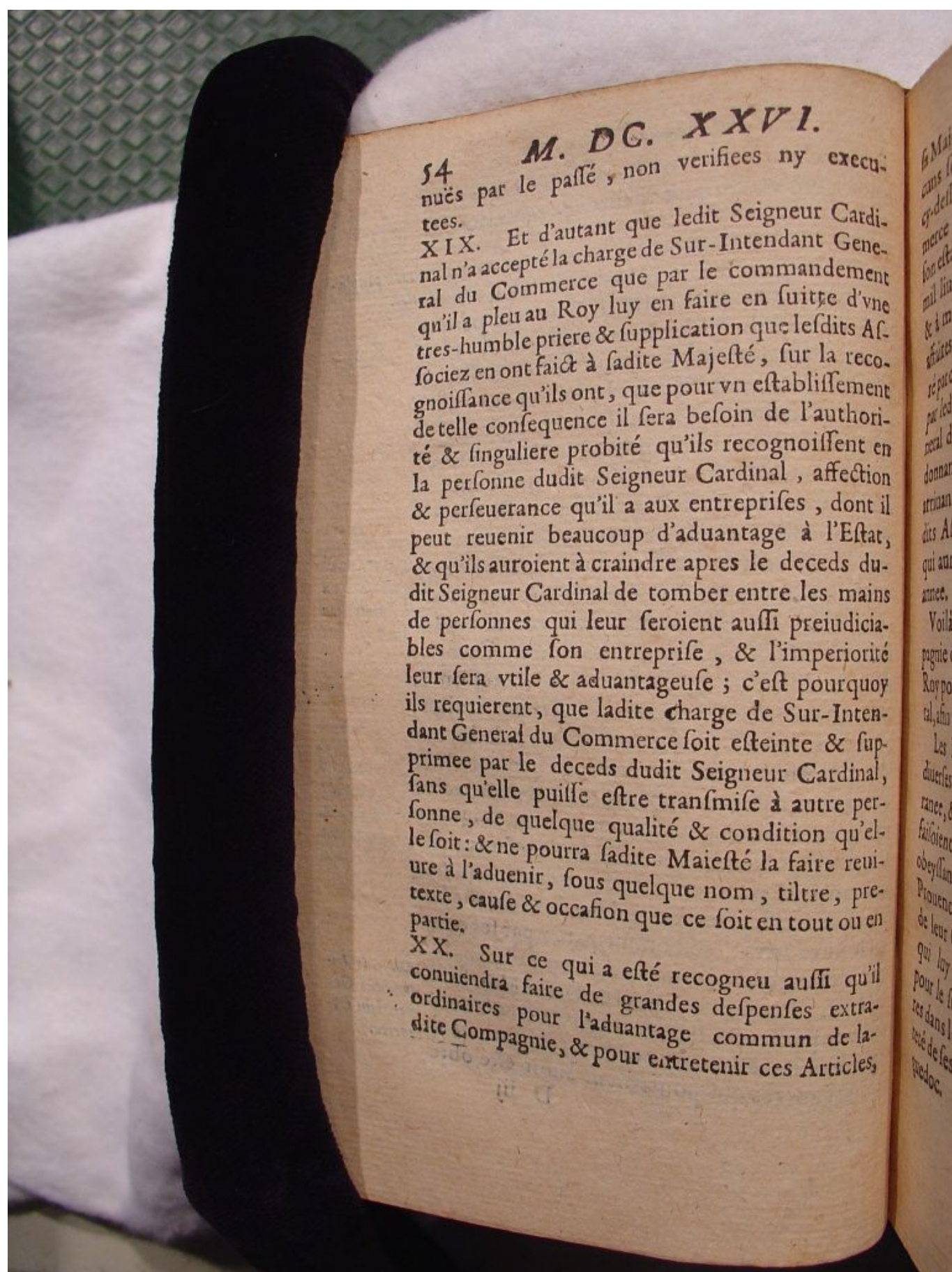
1626_053.jpg



1626_741.jpg



1626_054.jpg

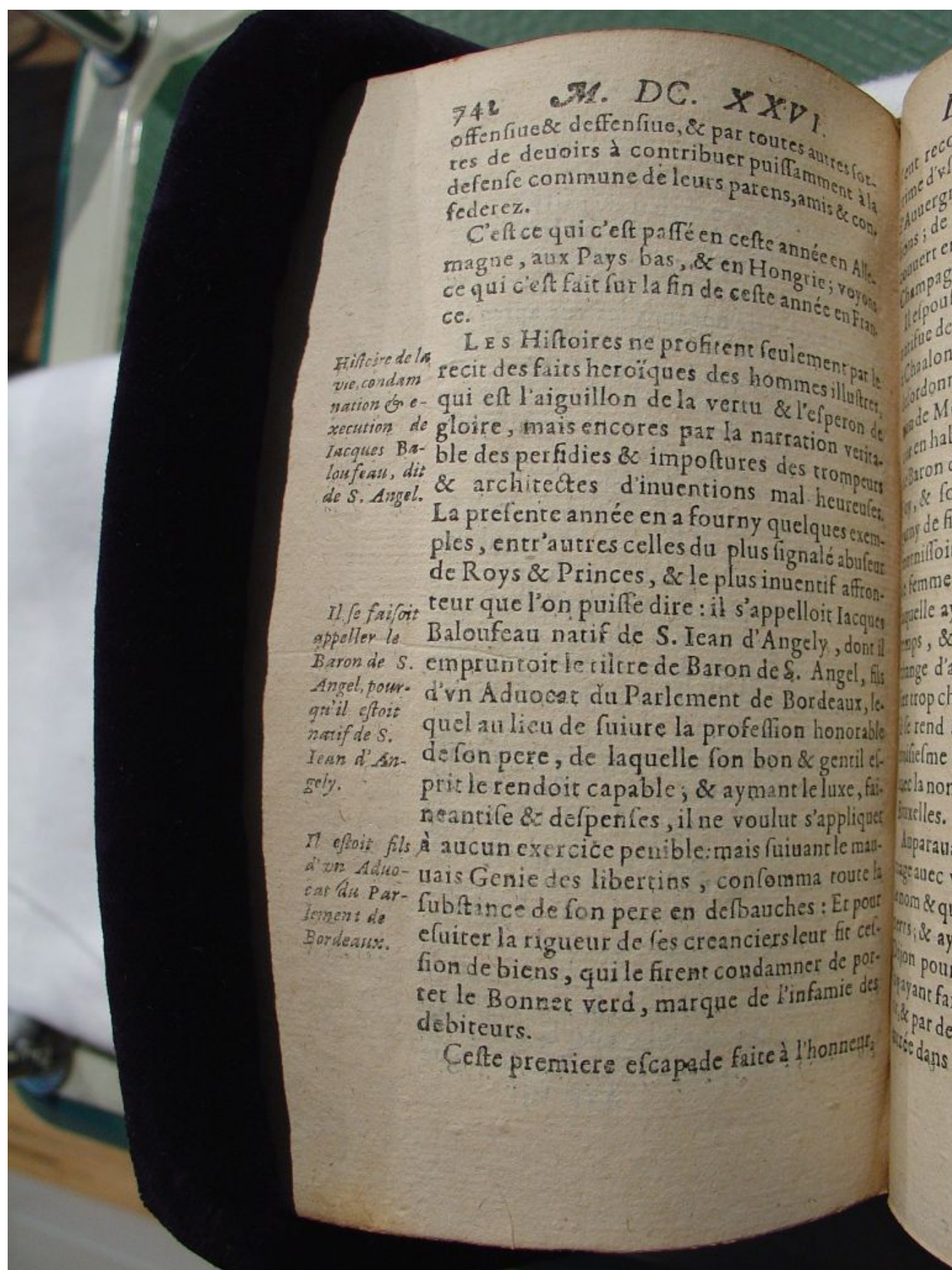


54 M. DC. XXVI.
nuës par le passé, non verifiees ny execu-
tees.

XIX. Et d'autant que ledit Seigneur Cardi-
nal n'a accepté la charge de Sur-Intendant Gene-
ral du Commerce que par le commandement
qu'il a pleu au Roy luy en faire en suite d'une
tres-humble priere & supplication que lesdits As-
socioz en ont faict à sadite Majesté, sur la reco-
gnissance qu'ils ont, que pour vn establissement
de telle consequence il sera besoin de l'autorité
& singuliere probité qu'ils recognoissent en
la personne dudit Seigneur Cardinal, affection
& perseuerance qu'il a aux entreprises, dont il
peut reuenir beaucoup d'aduantage à l'Estat,
& qu'ils auroient à craindre apres le deceds du-
dit Seigneur Cardinal de tomber entre les mains
de personnes qui leur seroient aussi preiudicia-
bles comme son entreprise, & l'imperiorité
leur sera vtile & aduantageuse; c'est pourquoy
ils requierent, que ladite charge de Sur-Inten-
dant General du Commerce soit esteinte & sup-
primee par le deceds dudit Seigneur Cardinal,
sans qu'elle puisse estre transmise à autre per-
sonne, de quelque qualité & condition qu'elle
soit: & ne pourra sadite Majesté la faire reui-
re à l'aduenir, sous quelque nom, tiltre, pre-
texte, cause & occasion que ce soit en tout ou en
partie.

XX. Sur ce qui a esté recogneu aussi qu'il
conuiendra faire de grandes despenses extra-
ordinaires pour l'aduantage commun de la-
dite Compagnie, & pour entretenir ces Articles,

1626_742.jpg



742 M. DC. XXVI.

offensive & deffensive, & par toutes autres sort-
res de devoirs à contribuer puissamment à la
defense commune de leurs parens, amis & con-
federez.

C'est ce qui c'est passé en ceste année en Alle-
magne, aux Pays bas, & en Hongrie; voyons
ce qui c'est fait sur la fin de ceste année en Fran-
ce.

*Histoire de la
vie, condam-
nation & e-
xecution de
Jacques Ba-
loufseau, dit
de S. Angel.*

Les Histoires ne profitent seulement par le
recit des faits heroïques des hommes illustres,
qui est l'aiguillon de la vertu & l'esperon de
gloire, mais encores par la narration verita-
ble des perfidies & impostures des trompeurs
& architectes d'inuentions mal-heureuses.

La presente année en a fourny quelques exem-
ples, entr'autres celles du plus signalé abuseur
de Roys & Princes, & le plus inuentif affron-
teur que l'on puisse dire: il s'appelloit Jacques
Baloufseau natif de S. Jean d'Angely, dont il
empruntoit le tiltre de Baron de S. Angel, fils
d'un Aduocat du Parlement de Bordeaux, le-
quel au lieu de suiure la profession honorable
de son pere, de laquelle son bon & gentil es-
prit le rendoit capable; & aymant le luxe, fai-
neantise & despenfes, il ne voulut s'appliquer

*Il se faisoit
appeler le
Baron de S.
Angel, pour
qu'il estoit
natif de S.
Jean d'An-
gely.*

*Il estoit fils
d'un Aduo-
cat du Par-
lement de
Bordeaux.*

à aucun exercice penible: mais suiuant le mau-
uais Genie des libertins, consommâ route la
substance de son pere en desbauches: Et pour
esluyer la rigueur de ses creanciers leur fit ces-
sion de biens, qui le firent condamner de por-
ter le Bonnet verd, marque de l'infamie des
debiteurs.

Ceste premiere escapade faite à l'honneur,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan